



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Article 1 : Champ d'application et acceptation du règlement**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du **PONEY CLUB DU MAS MARIE**. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment :

- Les cavaliers,
- Les propriétaires ayant leurs chevaux en pension,
- Les personnes accompagnatrices, les visiteurs et les spectateurs.

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement intérieur.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

### **Article 2 – Autorité**

Le Poney Club du Mas Marie ainsi que toutes les activités, toutes les installations qu'elles exploitent et le personnel (enseignants, stagiaires...) sont placés sous l'autorité de Mme. Véronique FLORES, Directrice - Gérante.

L'ensemble du public présent dans l'établissement doit respecter les consignes de sécurité mises en place par la Direction et le personnel d'encadrement.

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion provisoire ou définitive sans indemnité de l'association.

### **Article 3 – Adhésion – Licence - Assurance**

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Club est tenue de remplir une demande d'adhésion. Par l'adhésion, le cavalier accepte sans réserve les clauses du présent règlement.

L'adhésion au Poney Club du Mas Marie est validée dans les conditions suivantes :

- Remise du formulaire d'inscription dûment complété et signé.
- Remise du montant de l'adhésion annuelle.
- Règlement de la cotisation annuelle ou par carte ou séance ponctuelle.
- Règlement de la licence fédérale (assurance).

Si le Cavalier à l'intention de participer à des concours, est demandé un certificat médical portant la mention « Apte à la pratique de l'équitation en compétition ».

Est membre d'Honneur toute personne physique ou morale dont le titre sera décerné par le bureau, qui rend les services signalés à l'association « Poney Club du Mas Marie » ils seront dispensés de cotisations.

**Poney Club  
du**

**Mas Marie**



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Est membre Bienfaiteur toutes personnes qui acquittent le montant d'une cotisation particulière ou verse de dons à l'association.

**Cotisation annuelle :**

La cotisation d'adhésion annuelle est obligatoire. Elle permet de bénéficier des prestations du club. L'inscription est individuelle et nominative. La cotisation n'est pas remboursable.

**Licence :**

La licence inclut une assurance valable dans tous les centres équestres affiliés à la FFE. Les conditions d'assurances sont détaillées sur le site de la FFE [www.ffe.com](http://www.ffe.com)

La licence fédérale prend part aux activités équestres au sein de l'établissement, et inclut une assurance accident couvrant chaque licence durant sa pratique équestre.

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés en responsabilité civile par l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

Tout membre du club reconnaît avoir souscrit à titre personnel une assurance responsabilité civile et accident. En dehors des temps de pratique équestre, les cavaliers sont couverts par leur propre assurance responsabilité civile et accident.

Chacun est responsable de la garde et de la surveillance de son matériel. Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures, aux abords des boxes et dans les locaux du centre équestre. **Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.**

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée pour tout accident survenu suite à une inobservance du présent règlement intérieur.

La licence fédérale permet aussi aux adhérents de passer les examens fédéraux et de participer aux concours.

Pour valider une licence compétition il faut déposer un certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs. **Attention, le centre équestre ne s'occupe pas de cette partie administrative, elle doit être effectuée par le cavalier avant d'aller en concours.**

**Assurances :**

Il est rappelé que les risques de vol ou de dégradations du matériel de sellerie laissé dans l'établissement ne sont pas garantis, ni pendant les heures d'ouverture au public, ni en dehors de ces plages horaires. Aucune assurance couvrant ces risques n'a été souscrite par le centre équestre qui ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

Il en est de même pour tous les risques afférents à l'équidé (vol, maladie, accident, mortalité ...). L'établissement a souscrit une assurance de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Il appartiendra à chaque propriétaire de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour son cheval. Une attestation devra être remise au centre équestre à l'admission du cheval, et à chaque échéance annuelle.

Il appartient également au propriétaire, s'il le désire, de prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques (incendie, vol, dépréciation, mortalité...). Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre équestre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément sa responsabilité professionnelle.

### **Articles 4 – Discipline – Sécurité – Tenue**

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent respecter les consignes données par l'encadrement.

La responsabilité de l'association est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par l'inobservation des normes de sécurité et du règlement intérieur.

- I. L'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment les cavaliers, les propriétaires, les visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement équestre que des autres cavaliers et visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.
- II. En particulier, ils doivent adapter une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux différentes activités équestres. Le port de Bombe est **OBLIGATOIRE**, celle-ci, doit être conforme à la **norme NF** en cours, ainsi qu'une protection de dos sur le cross.
- III. Il est rappelé que **les chiens sont interdits** dans l'ensemble du poney club. En cas d'accident, les propriétaires du dit chien seront tenus pour seuls responsables.
- IV. Aucun jeu de ballon, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux ne sont autorisés dans l'enceinte du Poney Club.
- V. L'accès aux hangars de stockage du fumier, paille et foin est interdit.
- VI. Il est interdit de donner à manger aux chevaux en plus de la ration sans demander au préalable l'accord du moniteur.
- VII. Il est interdit de s'asseoir sur les lieux.
- VIII. Il est interdit de jeter des mégots par terre même écrasés. Il est interdit de fumer près des lieux de stockage et des équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de la portée des équidés et veiller à empêcher toutes manifestations bruyantes.

### **Article 5 – Réclamation**

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le Poney Club doit en référer d'abord au président de l'association ou à l'enseignant qui lui transmettra.



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 6 – Sanctions**

Les salariés et membres du conseil d'administration ont le devoir de respecter ce règlement intérieur. Les adhérents et personnes présentes sur le site doivent prendre en compte d'appliquer les remarques éventuelles des salariés ou des membres du conseil d'administration.

Les non-respects des consignes de sécurité (port de la bombe, chien en liberté, jeux dangereux, incivilités,...) ainsi que toute inobservance répétée du règlement intérieur, toute attitude incorrecte, toute brutalité volontaire, y compris à l'égard des équidés, s'il n'est pas pris en compte immédiatement après remarque, implique :

- L'arrêt de l'activité en cours.
- La sortie immédiate du site du Poney Club
- Le signalement au conseil d'administration qui statuera sur éventuelle mise au pied, exclusion provisoire voir définitive, sans remboursement ni indemnité quelconque.
- Tout membre mis au pied ou exclu n'a plus accès à aucune des activités du Poney Club, pas plus qu'aux locaux et installations.

### **Article 7 – Enseignement**

- La transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires à la pratique de l'équitation, cette transmission de connaissances peut être faite à cheval (ou cheval d'arçon) autour du cheval (hippologie) ou dans une salle (théorie). L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques.
- Le passage des examens fait l'objet d'une facturation.
- En cas d'absence de programme, il est possible de rattraper les reprises manquées. Toutefois les leçons et stages retenus et non décommandés 24 Heures à l'avance restent dus et non rattrapables.

Il est demandé à chaque cavalier :

- D'être présent 30 minutes au moins avant l'heure de début du cours afin de préparer sa monture.
- De prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux équidés et le nettoyage du harnachement.
- Signaler toute anomalie à l'enseignant.
- De ne pas laisser un équidé sans surveillance.
- Un équidé monte ou conduit à la main est sous la responsabilité de la personne qui le garde.

Aucun Cheval ou Poney, du Poney Club ne peut pas être utilisé sans l'accord d'un moniteur.

Les cavaliers mineurs, en dehors de leurs heures de reprise, sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 8 – Tarifs**

Les tarifs sont à disposition en permanence. Ils peuvent être révisés à tout moment par le bureau. Toute modification des tarifs doit être affichée au moins un mois avant son entrée en vigueur. En cas de contestation seul le tarif affiché fait loi.

Toutes pensions, leçons et autres manifestations organisées par le Poney Club sont payables d'avance. La cotisation payable par année scolaire, peut être réglée suivant la date d'adhésion, au prorata du nombre de mois restants, y compris celui en cours. Tout cavalier ayant plus de 2 heures de monte en retard de paiement ne sera plus autorisé à monter en reprise tant que le solde ne sera pas réglé.

Les inscriptions aux concours doivent être enregistrées et réglées au plus tard 10 jours avant la compétition.

### **Article 9 – Utilisation des aires d'évolution**

Avant d'entrer dans les carrières, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent.

Les cours dispensés par les moniteurs du Poney Club ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du Poney Club.

Les matériels utilisés sur les aires de travail doivent être remis en état après chaque séance. Les aires d'évolution doivent être remises en l'état après utilisation.

L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation.

Aucune personne, autre que les moniteurs titulaires ou mandatés par le Poney Club du Mas Marie, n'est autorisée à dispenser des cours d'équitation au sein du Poney Club.

### **Article 10 – Hébergement de Chevaux**

Le Poney Club du Mas Marie propose d'héberger les chevaux de propriétaires adhérents de l'association.

Les horaires d'accès au Poney Club sont :

Horaires d'hiver de 9h à 18h.

Horaires d'été de 8h à 20h.

Le Poney Club s'engage à loger, à soigner et nourrir l'équidé conformément à l'usage établi, étant convenu que tous les frais vétérinaires, transport, pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement restent à la charge du propriétaire.

Sauf convention spécifique à convenir, l'équidé sera nourri de la même manière que les chevaux du club.

D'autre part, les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations hors de cours dispensés par le Poney club.



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le Poney club dans l'hypothèse d'un accident survenu à l'équidé et ne m'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle du Poney Club.

**Article 11 – Matériel de sellerie des cavaliers**

Le matériel de sellerie des cavaliers (propriétaire ou non) est stocké dans un local ne faisant pas l'objet d'une surveillance particulière. En conséquence, le propriétaire renonce à tout recours contre le Poney Club du Mas Marie en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

**Article 12 – Parking - Circulation**

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits indiqués. Ces emplacements ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité du Poney Club du Mas Marie ne saurait être engagée en cas de vol ou dégradations.

Les véhicules à moteur ne doivent pas circuler à plus de 10km/h dans l'enceinte du Poney Club.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le ..... 20.....

Je soussigné..... , déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Poney Club Mas Marie et accepter l'ensemble des clauses.